



Directive 4/2008 de l'ElCom

Dispense de l'obligation de communiquer les chiffres sur la qualité de l'approvisionnement pour l'année 2008

23 juin 2008

Tous les gestionnaires de réseau sont en principe tenus de communiquer chaque année à l'ElCom les chiffres usuels sur le plan international concernant la qualité de l'approvisionnement (art. 6, al. 2, OApEI). A l'heure actuelle, la nature et la forme des données à collecter et à communiquer sont en cours de définition. C'est la raison pour laquelle les gestionnaires de réseau sont dispensés, pendant l'année de transition qu'est 2008, de l'obligation visée à l'art. 6, al. 2, OApEI.